

**Décision n° 2020-1090**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 28 septembre 2020**  
**renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à**  
**l’opérateur Newtech interactive**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 20-0123 en date du 18 février 2020 attestant du dépôt par l’opérateur Newtech interactive d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Newtech interactive reçu le 23 septembre 2020, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 28 septembre 2020, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 28 septembre 2040, à l'opérateur Newtech interactive (Siren : 392 834 172) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros géographiques	01 87 20	2018-1408	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 79 93	2018-1408	ZNE Rouen
Numéros géographiques	03 56 57	2018-1408	ZNE Nancy
Numéros géographiques	04 23 16	2018-1408	ZNE Nice
Numéros géographiques	05 32 96	2018-1408	ZNE Albi
Numéros polyvalents	09 72 01	2018-1408	Métropole

**Article 2.** L'opérateur Newtech interactive acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Newtech interactive adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Newtech interactive et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales